



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 01 FEVRIER 2018  
N° d'ordre de la délibération : 3  
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 23 Janvier 2018  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 16  
Présents : 10  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le 01 Février 2018 à 11 heures 00  
Les membres du Bureau du Syndicat,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat,  
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur Pierre  
IZARD

### Remplacement des agents absents

Etaient présents : Madame Janine GIBERT, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Roland CLEMENCON, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Robert MORANDIN et Claude SARRALIE.  
Etaient absents ou excusés : Madame Annie PEREZ, Messieurs Patrick BOUBE, Jean-Pierre COMET, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL et Raymond STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-1 et 3-2 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEHG en date du 03 juillet 2014, portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau, et notamment « prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat, la création de poste restant de la compétence du comité syndical ».

Vu la délibération du bureau en date du 11 janvier 2013 portant autorisation de remplacer les agents absents pour tous les cas relevant des articles 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération du bureau en date du 25 février 2004 et ses avenants relative au régime indemnitaire du SDEHG ;

Vu les délibérations du 07 mars 2017 et du 13 juin 2017 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au SDEHG.

Considérant les évolutions règlementaires en matière de régime indemnitaire,



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 01 FEVRIER 2018  
N° d'ordre de la délibération : 3  
N° de feuillet : 2

### Remplacement des agents absents

Monsieur le Président ayant exposé qu'il convient de prendre une nouvelle décision afin de pouvoir appliquer ce nouveau régime indemnitaire aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré le Bureau décide à l'unanimité des membres présents :

1. D'autoriser le remplacement des agents absents pour tous les cas relevant des articles 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
2. Ce remplacement sera assuré par des agents contractuels dont le contrat pourra couvrir toute la durée de l'absence du titulaire du poste, éventuellement anticipé d'un à deux mois pour assurer la formation du remplaçant.
3. Les agents recrutés dans le cadre de ces contrats se verront appliquer les décisions relatives au régime indemnitaire du SDEHG en vigueur à la date du recrutement.
4. La présente décision se substitue aux décisions antérieures.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme



Le Président,

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

13 FEV. 2018